

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Septembre 2023

Le quatorze Septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, Mme Carla PERRAUD, MM. Bernard CORMERAIS, Jean-Yves RUCHAUD, Jean-Yves GOBIN, Jean-Louis TEMPLIER, Mme Valérie GAUTIER, M. Fabrice FIGUREAU, Mmes Céline FONTENEAU, Delphine THABARD, Julie BAZUREAU, M. Anthony DAVIAUD.

Étaient excusés : Mme Véronique DRAPEAU, Mme Marie-Aude LE GORGEU CHAUSSEPIED donne pouvoir à M. Damien GUITTENY, Mme Sara MASSONS, M. Jason VITAL.

Était absent : M. Damien GUITTENY

Date de la convocation : 31 Aout 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des deux séances du 9 Juin 2023 (19 h 30 et 20 h) sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de M. Damien GUITTENY

1) Aménagement de la rue des Fosses et réaménagement du parking des commerces : attribution et autorisation de signature du marché : (D2023-09-14-01)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, une consultation publique a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour l'aménagement de la rue des Fosses et le réaménagement du parking des commerces.

Ces travaux de terrassement, voirie et l'assainissement EP forment un lot unique et sont divisés selon les tranches suivantes :

- Tranche ferme 1 : rue des Fosses côté commerces
- Tranche ferme 2 : rue des Fosses côté Mairie
- Tranche optionnelle 1 : Piste cyclable le long de la RD 117

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Journal Ouest France 44 (édition du 4 Juillet 2023) ainsi que sur le site <https://demat.centraledesmarches.com> La date limite de réception des offres était fixée au Lundi 31 Juillet 2023 à 12 heures 00.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation effectuée à cet effet ainsi que du rapport d'analyse des offres établi après négociation par le maître d'œuvre, CDC Conseils, en application des critères prévus au règlement de consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123.-1 du Code la Commande Publique,

DECIDE d'attribuer ce marché à l'Entreprise BODIN SAS - 13 Bd Pascal - 85300 CHALLANS pour un montant total de 458 434.50 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

2) Modification n° 2 du PLU : ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU secteur Les Justices : (D2023-09-14-02)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Marne nécessite d'être modifié afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation économique actuellement classée en zone 2AU. Cette ouverture doit être justifiée au regard des possibilités existantes au sein des zones économiques de l'intercommunalité et du projet envisagé sur le site.

Cette zone 2AU a été créée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mars 2020 (modifié le 9 Avril 2021). La procédure de modification du PLU est possible en application des articles L.153-31, L153-36 et L153-38 du Code de l'Urbanisme.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation concerne la zone 2AU des Justices au Nord du bourg de la Marne et de la RD 117, en continuité de la zone d'activité économique existante. Le projet de modification passe par une partie de la zone 2AU en zone 1AUf avec reprise partielle ou totale du règlement de la zone correspondante et modification de l'OAP fixant les principes de composition et de programmation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mars 2020 et modifié le 9 Avril 2021 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ;

Considérant que la zone 2AU doit faire l'objet d'une opération d'aménagement permettant la construction de 6 ha maximum ; que les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins en zone économique de l'intercommunalité comme exposé ci-avant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation (document joint en annexe),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Justices au Nord du bourg de la Marne et de la RD 117, en continuité de la zone d'activité économique existante pour permettre l'implantation d'une entreprise de logistique industrielle destinée aux professionnels.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

3) Construction du Pôle santé : demandes de subventions : (D2023-09-14-03)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 Janvier 2023, la Commune de LA MARNE a décidé de s'engager dans la construction d'un nouvel équipement dédié à la santé afin d'offrir un accès supplémentaire aux soins médicaux et de satisfaire les besoins urgents qui se font ressentir tant au niveau local que dans un périmètre de couverture de 15 à 20 kms.

Plusieurs professionnels libéraux ayant manifesté leur volonté de s'installer et de se regrouper dans une même structure, un projet portant sur une superficie d'environ 535 m² (rdc + étage) a été élaboré en concertation avec les différents partenaires (Agence Régionale de la Santé, CPAM et l'Etat). Implantée à l'entrée de l'agglomération, à proximité du pôle commercial, cette maison de santé regroupera dans un premier temps les

infirmières, l'ostéopathe, la sage-femme et la psychologue exerçant actuellement sur la commune ainsi que deux médecins généralistes et une sage-femme qui souhaitent s'installer sur le territoire.

Selon l'avant-projet sommaire réalisé par le Cabinet PYM Architecte, maître d'œuvre, le montant global des travaux à réaliser (maîtrise œuvre et missions contrôles comprises) est estimé à 1 625 400 € HT.

Monsieur le Maire expose que cette opération est financée en partie par une subvention de l'Etat (DSIL) et une subvention Départementale et peut faire l'octroi d'une aide financière auprès du Conseil Régional au titre du fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé. Ce projet ayant par ailleurs une envergure territoriale puisqu'il viendra pallier au manque de professionnels sur le canton, un fonds de concours a été sollicité auprès de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Une subvention sera également demandée prochainement auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement des travaux de construction du pôle santé,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional au titre du fonds régional d'aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé et auprès de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

ARRETE le plan de financement comme suit :

- Coût des travaux :	1 625 400 € HT
- Etat – DSIL :	150 000 €
- Conseil Départemental :	243 810 €
- Conseil Régional	50 000 €
- CCSRA	300 000 €
- Etat - DETR	100 000 €
- Autofinancement ou emprunt :	781 590 €

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Inscription au PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée) du chemin de la Maisonnée : (D2023-09-14-04)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le circuit du chemin de la Maisonnée, accessible à tous, que la Commune envisage d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR).

Ce chemin complémentaire est relié au circuit des plans d'eau et permet l'accessibilité au site du Grand Moulin pour les personnes en situation de handicap, accompagnées.

L'itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune et sera affecté à l'usage du public. Le classement PDIPR permet de préserver le sentier, de l'inclure dans une démarche de qualité et de solliciter des financements.

L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'une aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le passage de l'itinéraire sur les parcelles cadastrées ZB 287 et ZB 649 appartenant à la commune, situées au sud-est et sud-ouest des plans d'eau du site du Grand Moulin,

DEMANDE au Conseil départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le circuit du chemin de la Maisonnée,

S'ENGAGE à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,

S'ENGAGE à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Désignation d'un référent déontologue : (D2023-09-14-05)

M. le Maire expose que le décret 2022- 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local est entré en vigueur le 1er juin 2023. Celui-ci impose à tous les conseils des collectivités territoriales la nomination d'un ou plusieurs référents ou groupes de référents déontologues.

Ces derniers accompagnent les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ils peuvent également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Enfin, ils peuvent aussi les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°.

L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus, cette liste peut évoluer dans le temps.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DECIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à renouvellement du Conseil Municipal

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DECIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : un avis écrit et motivé sera remis par courrier postal ou e-mail dans les 10 jours ouvrés qui suivent la saisine.

DECIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront définis en fonction de l'affaire à traiter.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- o 80 euros par personne et par dossier,
- o 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- o 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DECIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

6) Achat parcelles AD 2p et 277p rue des Fosses à la SCI GARNIER et BY 2 A : (D2023-09-14-06)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des contacts ont été pris avec la SCI GARNIER et BY 2A afin d'acquérir une partie de leurs parcelles pour faciliter les travaux d'aménagement de la rue des Fosses et le réaménagement du parking des commerces.

Un accord à l'amiable a été trouvé avec les 2 propriétaires pour l'acquisition d'une surface totale de 959 m² pour un prix total de 1 918 € (soit 2 € du m²). Un bornage a été effectué par le Cabinet CDC Conseils.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à cette acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AD 2p d'une superficie de 228 m² appartenant à la SCI GARNIER moyennant un coût de 456 € et la parcelle cadastrée AD 277p d'une superficie de 731 m² appartenant à BY 2A moyennant un coût de 1 462 €.

DECIDE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître MENANTEAU, Notaire à CLISSON ainsi que tout document relatif à cette transaction.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 2111 « terrains nus » du budget communal.

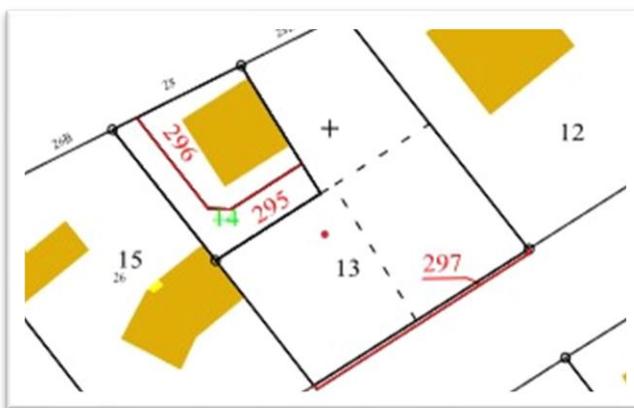
7) Alignement rue de Nantes au droit de la parcelle AD 13 : (D2023-09-14-07)

M. le Maire informe l'assemblée que pour améliorer l'implantation de la future maison de santé sur la parcelle cadastrée AD 13, il convient de reporter l'alignement de la rue de Nantes au droit de cette parcelle. Un bornage a été effectué par le Cabinet CDC Conseils et porte sur une surface à intégrer de 14 m².

Après entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter l'alignement de la rue de Nantes au droit de la parcelle nouvellement cadastrée AD 297 conformément au plan ci-dessous.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Reconduction de la convention de forfait avec l'OGEC Ste Jeanne d'Arc : (D2023-09-14-08)

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Privée Ste Jeanne d'Arc le 10 octobre 2005, une convention de forfait communal est passée avec l'OGEC et l'Ecole afin de définir les conditions de financement des classes élémentaires et maternelles. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement à compter de la rentrée de septembre.

L'OGEC est venu présenter son budget le 30 Août 2023.

Mme Catherine PROU, adjointe, rappelle que le calcul du forfait doit être effectué séparément pour les classes de maternelles et primaires conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Education. Elle précise qu'en ce début d'année scolaire une hausse des effectifs est constatée au niveau des maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire la convention avec l'Ecole Privée Ste Jeanne d'Arc pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2023,

FIXE la participation communale (*pour les enfants domiciliés sur la Commune*), pour l'année scolaire 2023-2024, à 121 516,65 € (correspondant à 60 élèves de maternelle x 1 149,55 € + 87 élèves de primaire x 603.95 €)

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget communal.

Arrivée de Mme Sara MASSONS

9) Examen des demandes de subventions communales 2023 complémentaires : (D2023-09-14-09)

Mme PROU Catherine, adjointe, présente à l'assemblée les demandes de subventions complémentaires sur lesquelles il convient de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PROU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECDE d'attribuer les subventions communales complémentaires suivantes pour l'année 2023 :

Nom de l'Association	Montant proposé	Vote
BTP CFA – La Roche sur Yon	325,00 €	A l'unanimité
MFR – Venansault	100,00 €	A l'unanimité
CI2S	420,00 €	A l'unanimité
Association la Chasse du Breuil	150,00 €	14 pour et 3 abstentions
UFCV	2 864,00 €	A l'unanimité

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront imputés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal.

10) Budget communal : décision modificative n° 2

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

11) Contrôle des systèmes d'assainissement au réseau collectif : modification de la délibération du 16 septembre 2011 : (D2023-09-14-10)

M. le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2011, il avait été décidé qu'en cas de vente ou changement de destination ou d'affectation d'un bien immobilier, un diagnostic de vérification du bon raccordement de l'installation au réseau d'assainissement collectif serait obligatoire. Cette prestation est initiée par les notaires au moment de l'établissement des actes notariés et pris en charge par le vendeur avec reprise des anomalies de raccordement le cas échéant. Cette délibération précisait également que le fermier (la SAUR) était en charge de faire appliquer ces mesures de contrôle.

Or, dans le contrat de concession de délégation de service public signé avec la SAUR le 20 décembre 2018, actuellement en vigueur, il est précisé que les contrôle des branchements dits « en vente notaire » seront faits auprès du délégataire (qui ne dispose pas du titre exclusif de réalisation de ces contrôles) ou de toute autre entreprise compétente pour le faire, à la demande expresse du notaire ou des particuliers concernés et seront facturés directement au demandeur.

Suite à cet exposé et afin de se mettre en conformité, il est proposé de modifier la délibération du 16 septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'un diagnostic de vérification du bon raccordement de l'installation sera opéré systématiquement sur chaque cession, changement de destination ou d'affectation d'un bien immobilier desservi par le réseau d'assainissement collectif.

DECIDE que les contrôles dits « en vente notaire » seront opérés par le délégataire ou toute autre entreprise habilitée pour le faire.

CHARGE M. le Maire de faire appliquer ces dispositions.

12) Remboursement des dommages causés par des tiers sur les biens communaux : (D2023-09-14-11)

Monsieur le Maire indique qu'au cours de la période estivale, des dégradations ont été commises sur des biens communaux.

Les auteurs des faits ayant été identifiés, il a été convenu de leur faire payer les frais engagés. Afin de procéder au remboursement, une délibération s'avère nécessaire puisque la facture a déjà été mandatée. Il conviendra à l'avenir d'avoir recours, dès connaissance des dégradations et des tiers concernés, aux compagnies d'assurances respectives.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et afin d'éviter d'avoir à délibérer sur chaque cas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que, lorsqu'il n'aura pas été fait appel aux compagnies d'assurances, les dommages causés par des tiers sur tous les biens communaux seront remboursés en intégralité par les auteurs des faits. Un titre de recette sera émis à leur encontre.

CHARGE M. le Maire de faire appliquer cette disposition.

13) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués

➤ **Exercice du Droit de Prémption Urbain :**

Renonciation sur les biens référencés :

- Section AD n° 18 et 19p d'une superficie totale de 1 481 m² situés 1 bis rue de la Touche
- Section AC n° 163 d'une superficie de 44 m² situé à l'Herbretière
- Section AD n° 191 d'une superficie de 420 m² situé 6 rue des Tilleuls

➤ **Concessions cimetière**

- Renouvellement concession n° 122 le 27 Juin 2023 par Mme THABARD Marie-Thérèse (concession CHARRIER Jeanne)
- Renouvellement concession n° 154 le 11 Juillet 2023 par Mme ROUSSEAU Maryse (Concession FLEURY Augustine)

➤ **Marchés inférieurs à 15 000 €**

Nom fournisseur	Lieu	Objet	Montant € HT
BRENELIERE	MACHECOUL	Arbre derrière la mairie	295,00
LB LOISIRS	MAZIERES EN MAUGES	Sols souples périscolaire	2 700,00
RB DALLAGE	CHEIX EN RETZ	Dallage Périscolaire	14 740,00
PLANTIVE MACONNERIE	LA MARNE	Réalisation d'une rampe PMR Périscolaire	12 814,20
ATYPIC JARDIN PAYSAGISTE	LA CHEVROLIERE	Clôture Périscolaire	9 674,00
SAGE	MACHECOUL	Projet vidéosurveillance	941,00
MANUTAN	NIORT	Mobiliers périscolaire	3 023,45
HYPER U	ST PHILBERT DE GD LIEU	Electroménagers Périscolaire	1 537,72
BIOLAB	CROSNE	Chaises Ergos de tailles différentes Périscolaire	1 847,30
CBE	LA MARNE	Raccordement électrique WC public parc des chênes	223,70
SAGE	MACHECOUL	Contrôle d'accès périscolaire	1 387,00
GUITTENY	LA MARNE	Terrassement accès périscolaire	2 688,00
CDC Conseils	MACHECOUL	Bornage rue des fosses	870,00
GUITTENY	LA MARNE	Accès périscolaire	615,00
FMT	MACHECOUL	Cornières périscolaire	256,80
XENOP BY TDO	DOMPIERRE SUR YON	Fibre Mairie et bâtiments annexes	600,00
AXESS INDUSTRIES	STRASBOURG	Vestiaires périscolaire	445,47
BRICOMARCHE	ST PHILBERT DE GD LIEU	Etagères placard cuisine Mairie	186,75
2DPUBLICITE	MACHECOUL	Adhésifs occultant salle de l'ormeau	250,00
PLANTIVE MACONNERIE	LA MARNE	Construction mur Périscolaire	2 921,71
SAGE	MACHECOUL	Fourniture et pose sèches mains	2 677,60
FFRANDONNEE	NANTES	Travaux balisage plans d'eau site du Gd Moulin	126,00
Sté Nouvelle JMD	LA MARNE	Cloisons modulaires salle de l'Ormeau	3 820,00
GIRAUDEAU Vincent	MACHECOUL	Installation lavabo dans le local sage-femme	1 131,91
LONGEPE	LA MARNE	Mise en place et repli d'une nacelle pour test projet de vidéosurveillance au rond-point des Fosses	130,75
MEDIALEX	RENNES	Mise en ligne DCE - Marché Aménagement rue des Fosses et réaménagement parking des commerces	120,00
MEDIALEX	RENNES	Parution et annonce - Marché Aménagement Rue des Fosses et réaménagement parking des commerces	296,09
ANGELFROID		Préparation, démontage plafonds et carottage murs pour climatisation salle des Lauriers	360,00
ARMURERIE DE RETZ	MACHECOUL	Achat de deux caméras vidéo surveillance pour la commune	715,00

14) Questions diverses :

Nom du Périscolaire

Après consultation des enfants, 2 noms ont été retenus : les jeunes pousses et les p'tits ou petits bourgeons. Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur le choix final. Par « 9 voix » pour les jeunes pousses, « 7 voix » pour les p'tits bourgeons ou petits bourgeons et 1 abstention, ce nouvel équipement s'appellera « les jeunes pousses ».

Transfert activités sage-femme et psychologue

En raison des problèmes d'isolation phonique, leurs activités seront transférées à la salle de l'ormeau (la sage-femme dans le bureau à l'entrée et la psychologue dans l'ancienne bibliothèque). Des travaux sont en cours

(pose de lavabo, de cloisons et peinture) afin qu'elles puissent prendre possession des lieux au 1^{er} Octobre. Des avenants seront établis pour notifier ces changements de lieu.

Contrat de location des modulaires

Suite au changement d'affectation de la sage-femme et de la psychologue, une réflexion est engagée sur le maintien ou non des modulaires mis à leur disposition. L'engagement avait été pris jusqu'au 31 Août 2024, la perte financière est estimée à 5 735 € si arrêt du contrat à ce jour. Par 9 voix « pour » et 8 « abstentions » il est décidé de restituer ces 2 modulaires.

Olympiades 2024

Stéphane BRUNET souhaite organiser des olympiades sur la commune en 2024. (peu de participation cette année mais ce projet avait été fait trop rapidement).

Il faudrait « marquer le coup » des JO sur une journée. La date retenue est fixée au 27 avril 2024 (**attention date au milieu des vacances scolaires !!!**)

Stéphane BRUNET demande que la commune porte ce projet et souhaite créer un groupe de travail. Carla sollicite des élus pour adhérer à ce groupe : Delphine, Julie, Jean-Marie, Sara, Jean-Marc, Catherine donnent leur accord. Une demande sera faite également auprès des associations sportives pour mener à bien ce projet.

Inauguration périscolaire et pumptrack

Date retenue : samedi 21 Octobre 2023 à 10 heures

CCSRA

Une conférence des maires a eu lieu concernant le pacte fiscal et financier (notamment pour lisser les attributions de compensation). Un point est fait par M. le Maire concernant le service commun espaces verts.

Tremblement de terre au Maroc

Un fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) a été ouvert, il permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde (via une délibération). Par vote informel, ce point ne sera pas inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Aménagement RD 117

La dernière phase des fouilles archéologiques à la Maisonnée est en cours.

Radar pédagogique

Il sera déplacé aux Apprelles.

Tennis Loisirs Marnais

Suite à l'assemblée générale, le nouveau bureau est composé de M. Thibaud FIGUREAU, M. Fabrice FIGUREAU, Mme Julie CALVARY et M. Cyrille BRUNETEAU.

Entretien de la Coulée Verte

En octobre, les parterres seront décapés et des copeaux seront épanchés pour éviter la pousse des mauvaises herbes et éviter les entretiens récurrents.

Parcours sportif

Le groupe de travail chargé du « parcours sportif du grand moulin » fera une proposition pour le budget 2024.

Comité des Fêtes

L'Assemblée Générale aura lieu le 22 septembre à 19 h 30 à la salle des lauriers. Les élus sont invités à y participer.

Cinéma de plein-air du 26 Août

310 personnes ont participé ; très bon retour sur le film.

L'an prochain, la date retenue est le 31 août

Fibre optique

La mairie et les autres bâtiments sont raccordés.

Normalement, toute la commune devrait être reliée à la fibre fin octobre.

Lotissement la coulée verte

Les derniers arbres seront plantés en novembre. Suite à cela, les travaux seront définitivement terminés.

Busages à la Rivière et au Grand Moulin

Les tuyaux sont posés ; les regards restent à faire.

Rénovation des pierres de la mairie

Le devis a été renvoyé à SORIN BECHET

Chaufferie salle de l'ormeau

Les 2 accélérateurs pour la production d'eau chaude au niveau du bar étaient hors service. ENGIE a effectué le changement de ces pièces.

La séance est levée à 22 h 30